

UN LIBRARY

NOV - 7 1979

UN/ISA COLLECTION



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

Distr.
LIMITEE
A/C.2/34/L.17
5 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 60 de l'ordre du jour

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

Inde : projet de résolution*

Plan d'action pour lutter contre la désertification

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/172 du 19 décembre 1977 et 33/89 du 15 décembre 1978, concernant respectivement le rapport de la Conférence des Nations Unies sur la désertification et le Plan d'action pour lutter contre la désertification,

Prenant note des chapitres pertinents du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa septième session, ainsi que de la décision du Conseil sur les mesures de lutte contre la désertification,

Prenant note également du rapport du Secrétaire général sur les mesures et moyens supplémentaires de financement en vue de l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification,

Soulignant qu'il est urgent d'appliquer le Plan d'action pour lutter contre la désertification, étant donné l'extrême gravité de ce problème dans un grand nombre de pays, en particulier de pays en développement et les ressources limitées qu'il a été possible de mobiliser-jusqu'à présent pour lutter contre la désertification,

* Le projet de résolution est présenté par la délégation indienne au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

1. Prend acte avec satisfaction de l'ouverture par le Secrétaire général, le 15 mars 1979, du compte spécial pour financer l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification;
2. Note avec préoccupation l'insuffisance des ressources financières consacrées à l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification et la lenteur des progrès réalisés jusqu'à présent;
3. Note également avec préoccupation qu'aucune contribution n'a été versée jusqu'à présent au compte spécial;
4. Demande aux gouvernements donateurs et aux organisations de financement de verser des contributions généreuses au compte spécial, en vue d'accélérer l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification;
5. Exprime sa satisfaction de l'oeuvre accomplie par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en coopération avec les gouvernements et les organisations compétentes du système des Nations Unies, dans le cadre de ses responsabilités de coordonnateur de l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification;
6. Demande aux pays donateurs et aux organisations intéressées de participer activement aux travaux du Groupe consultatif de lutte contre la désertification et d'appuyer les projets qui leur seront présentés par l'intermédiaire dudit groupe;
7. Invite le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, un rapport, établi sur la base d'une étude à réaliser par un groupe d'éminents spécialistes du financement international qui sera convoqué par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et portant sur les points suivants : a) état complet des suggestions et propositions pertinentes formulées dans le cadre du système des Nations Unies concernant la possibilité d'utiliser de nouveaux moyens pour financer les programmes d'organisations multilatérales au niveau mondial, en supplément des budgets ordinaires statutaires et des ressources extra-budgétaires traditionnelles; b) plan et analyse financiers, exposant les éléments et les coûts d'un programme de lutte contre la désertification et précisant les activités déjà financées ainsi que les ressources supplémentaires qui pourront être nécessaires pour atteindre les objectifs minimaux de la lutte contre l'avancement des déserts; c) méthodes de mobilisation des ressources nationales; d) possibilités d'obtenir des prêts des gouvernements et des marchés mondiaux des capitaux, à des conditions de faveur; e) faisabilité de la création d'une société publique internationale en vue d'attirer des investissements de pays et d'institutions et d'assurer le financement de projets appropriés de lutte contre la désertification à des taux de rendement non commerciaux; f) moyens d'encourager la participation active de Fondations au financement de programmes de formation et de recherche concernant la lutte contre la désertification.